

Département de l'Essonne

Commune de Cheptainville



# PLU

*Plan Local d'Urbanisme*

8.1

**Annexes diverses**  
*(Pièces écrites)*



**Document approuvé en Conseil Municipal**  
**du 19 février 2019**

# Sommaire

Trame Verte et Bleue

Espaces Naturels Sensibles

ZNIEFF

Zones Humides

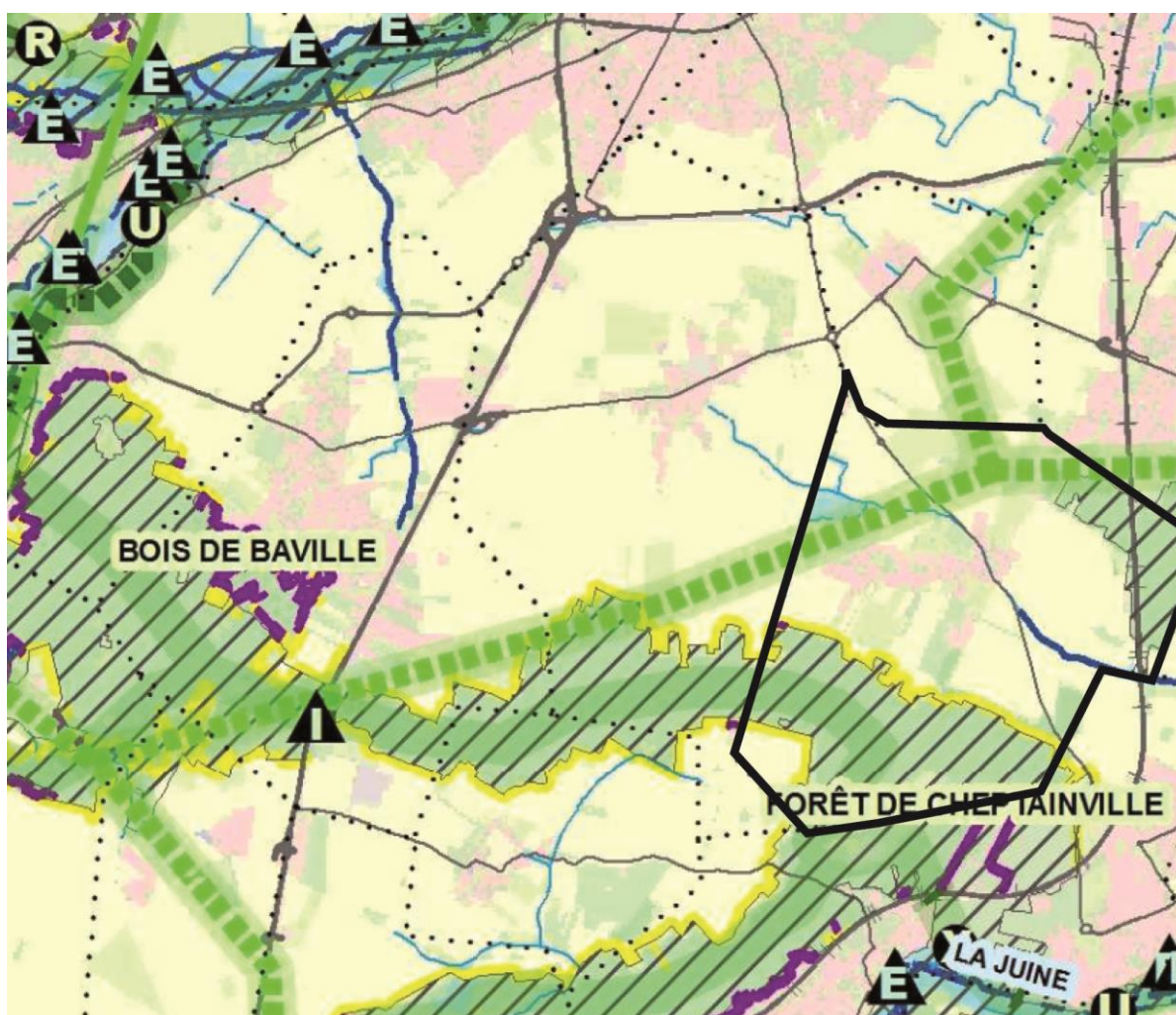
Classement sonore des infrastructures

Risques

Qualité de l'air

Sites Archéologiques

# Trame Verte et Bleue




Cartes de composantes de la Trame Verte et Bleue de la Région Île-de-France  
(Commune de CHEPTAINVILLE)

## CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LÉGENDE

### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES


#### Réservoirs de biodiversité


 Réservoirs de biodiversité


#### Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

 Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France


#### Corridors de la sous-trame arborée


 Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité


 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

 Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

#### Corridors de la sous-trame herbacée

 Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

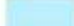
#### Corridors et continuum de la sous-trame bleue

 Cours d'eau et canaux fonctionnels

 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

 Cours d'eau intermittents fonctionnels

 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

 Corridors et continuum de la sous-trame bleue

### ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

#### Obstacles des corridors arborés

 Infrastructures fractionnantes


#### Obstacles des corridors calcaires


 Coupures urbaines

#### Obstacles de la sous-trame bleue

 Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

#### Point de fragilité des corridors arborés

 Routes présentant des risques de collisions avec la faune

 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

 Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation

 Passages prolongés en cultures


 Clôtures difficilement franchissables


#### Points de fragilité des corridors calcaires

 Coupures boisées

 Coupures agricoles

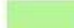
#### Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

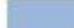
 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

### OCCUPATION DU SOL


 Boisements


 Formations herbacées


 Cultures

 Plans d'eau et bassins


 Carrières, ISD et terrains nus

 Tissu urbain

 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

 Limites régionales

 Limites départementales

 Limites communales

#### Infrastructures de transport


 Infrastructures routières majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

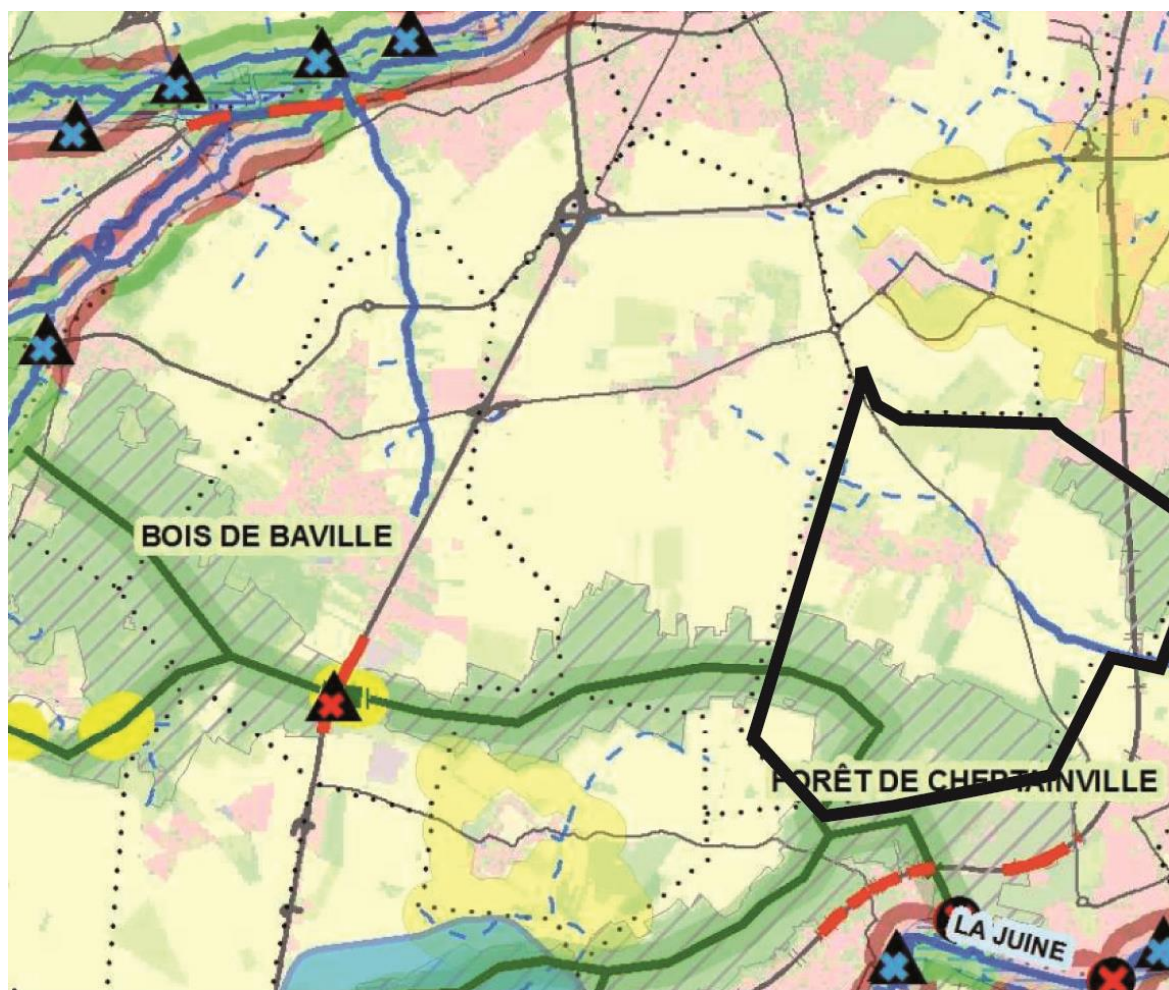
 Infrastructures routières importantes

 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières de 2e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre







Carte des objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue de la Région Île-de-France  
(Commune de CHEPTAINVILLE)



**CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION  
DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE  
LÉGENDE**

**CORRIDORS À PRÉSERVER  
OU RESTAURER**



**Principaux corridors à préserver**

-  Corridors de la sous-trame arborée
-  Corridors de la sous-trame herbacée



**Corridors alluviaux multitrames**

-  Le long des fleuves et rivières
-  Le long des canaux



**Principaux corridors à restaurer**

-  Corridors de la sous-trame arborée
-  Corridors des milieux calcaires



**Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain**

-  Le long des fleuves et rivières
-  Le long des canaux

**Réseau hydrographique**




-  Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
-  Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

**Connexions multitrames**






-  Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
-  Autres connexions multitrames

**ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS  
À TRAITER PRIORITAIREMENT**



**Obstacles et points de fragilité  
de la sous-trame arborée**

-  Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
-  Principaux obstacles
-  Points de fragilité des corridors arborés




**Obstacles et points de fragilité  
de la sous-trame bleue**

-  Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
-  Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
-  Obstacles sur les cours d'eau
-  Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
-  Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

**ÉLÉMENTS À PRÉSERVER**

-  Réservoirs de biodiversité
-  Milieux humides

**AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR  
pour le fonctionnement des continuités écologiques**

-  Secteurs de concentration de mares et mouillères
-  Mosaïques agricoles
-  Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés




**OCCUPATION DU SOL**

**Occupation du sol**

-  Boisements
-  Formations herbacées
-  Cultures
-  Plans d'eau et bassins
-  Carrières, ISD et terrains nus
-  Tissu urbain

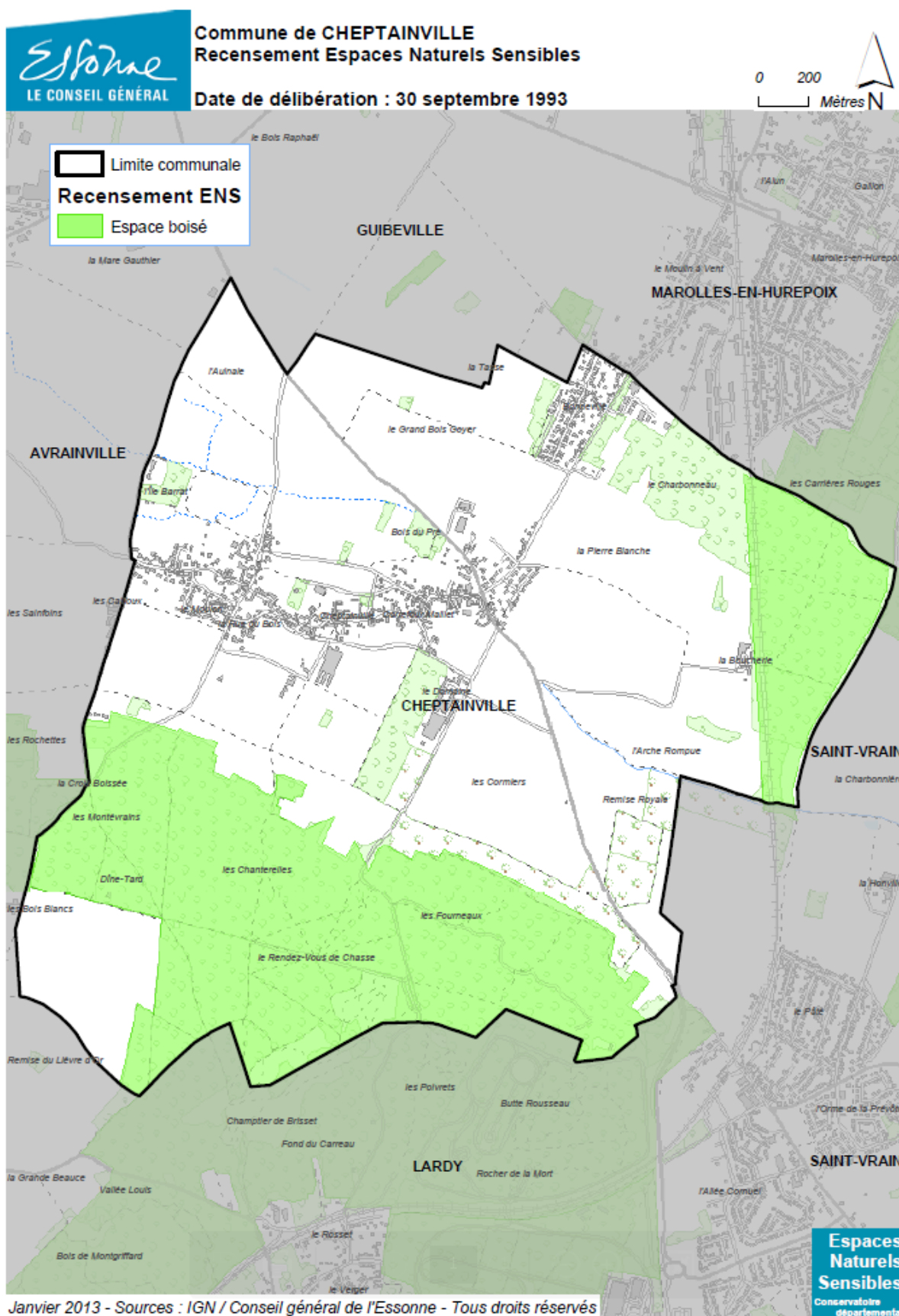
**Infrastructures de transport**

-  Infrastructures routières majeures
-  Infrastructures ferroviaires majeures
-  Infrastructures routières importantes
-  Infrastructures ferroviaires importantes
-  Infrastructures routières de 2e ordre
-  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

-  Limites régionales
-  Limites départementales
-  Limites communales



# Espaces Naturels Sensibles



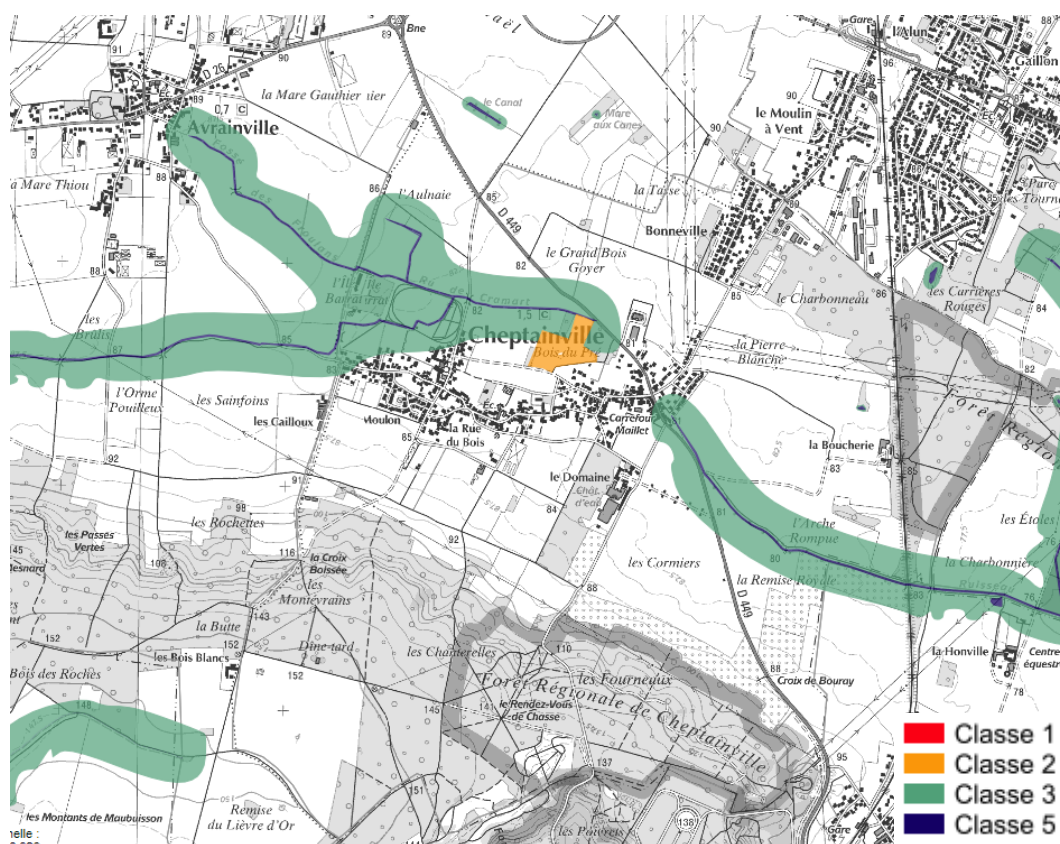
Janvier 2013 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

# ZNIEFF

- ZNIEFF de type I (La Butte Brisset – 11 000 1544 et Forêt régionale de Saint-Vrain et Boisement associés – 110030026)
- ZNIEFF de type II (Vallée de la Juine d'Étampes à Saint-Vrain – 110001540)



# Zones Humides



Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Île-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
<b>Total</b>		<b>12 129</b>	<b>100 %</b>

# Classement sonore des infrastructures

Plusieurs arrêtés concernent la commune de Cheptainville :

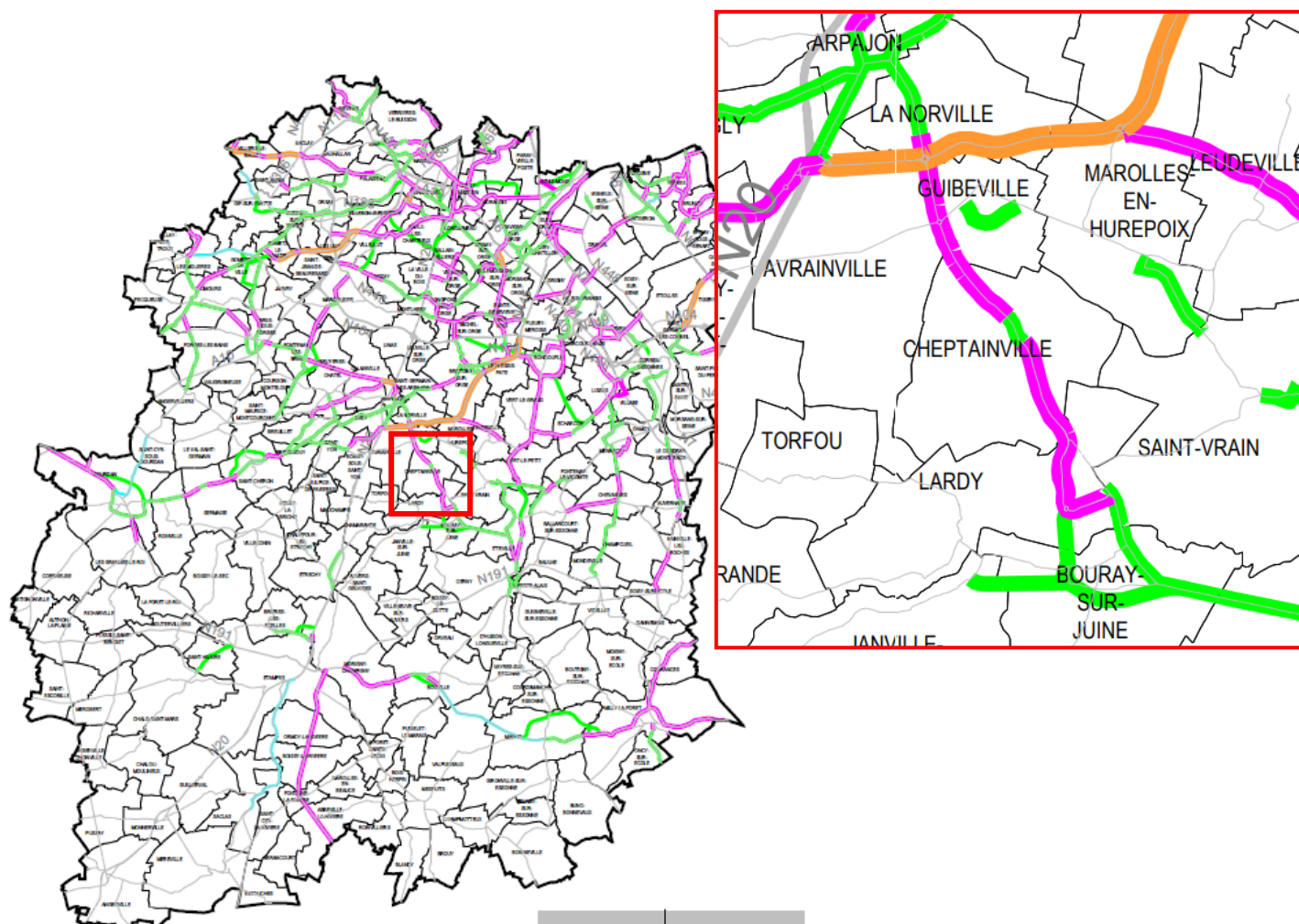
- Les cartes stratégiques de bruit première échéance correspondent aux infrastructures routières dont le trafic dépasse les 6 millions de véhicules par an, les voies ferrées supportant plus de 60 000 passages de trains par an ; elles ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°112 du 14 octobre 2010.
- Les cartes stratégiques de bruit deuxième échéance correspondent aux infrastructures routières dont le trafic dépasse les 3 millions de véhicules par an ; elles ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SE n°322 du 12 août 2014.

## Infrastructures routières :

La Direction départementale de l'équipement de l'Essonne a réalisé un Classement des Infrastructures de Transport Terrestre (Réseau routier du département). La commune de Cheptainville est concernée par deux catégories sur un même axe routier (D449). Soit la catégorie 4 (largeur de 30m affectée par le bruit de la circulation) et la catégorie 3 (largeur de 100m affecté par le bruit de la circulation).



## Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier Départemental en Essonne



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

**Infrastructures ferroviaires :**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**Direction Départementale**  
**de l'Équipement**

**ARRETE N° 108 DU 20 MAI 2003**

relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,  
 Vu le code de l'urbanisme,  
 Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,  
 Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,  
 Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,  
 Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
 Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
 Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,  
 Vu les avis des communes concernées,  
 Après consultation de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) d'une part et de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) d'autre part,  
 Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,  
 Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne.

**ARRETE****ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau ferroviaire et ORLYVAL) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau ferroviaire.

**ARTICLE 2**

Le réseau ferroviaire est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes en service, exploitées par la RATP et la SNCF, conformément aux données de trafics recensées à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le tableau suivant indique pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
CHEPTAINVILLE	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

#### **ARTICLE 4**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 sont annexées au présent arrêté (annexe 1)

#### **ARTICLE 5**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

#### **ARTICLE 6**

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau ferroviaire concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne, et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, BIEVRES, BOIGNEVILLE, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BRETIGNY-SUR-ORGE, BREUILLET, BREUX-JOUY, BRIERES-LES-SCELLES, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BUNO-BONNEVAUX, BURES-SUR-YVETTE, CHALOU-MOULINEUX, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHEPTAINVILLE, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, CROSNE, DOURDAN, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETRECHY, EVRY, LA FERTE-ALAIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, GRIGNY, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, GUILLerval, IGNY, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LARDY, LONGJUMEAU, MAISSE, MARCOUSSIS, MAROLLES-EN-HUREPOIX, MASSY, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, LA NORVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, ROINVILLE, SAINT-CHERON, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-VRAIN, SAVIGNY-SUR-ORGE, SERMAISE, VARENNES-JARCY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEMORISSON-SUR-ORGE, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, YERRES.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
- Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
- Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne, Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX  
Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX  
Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egley, 91290 - ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

**ARTICLE 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Messieurs les Sous-Préfets, chargés des Arrondissements d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Signé : Denis PRIEUR

Sur la commune, sont applicables les dispositions des arrêtés préfectoraux :

- N°108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire pour le RER C classé dans sa totalité en catégorie 1 ;
- N°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental pour la RD449.

# Risques

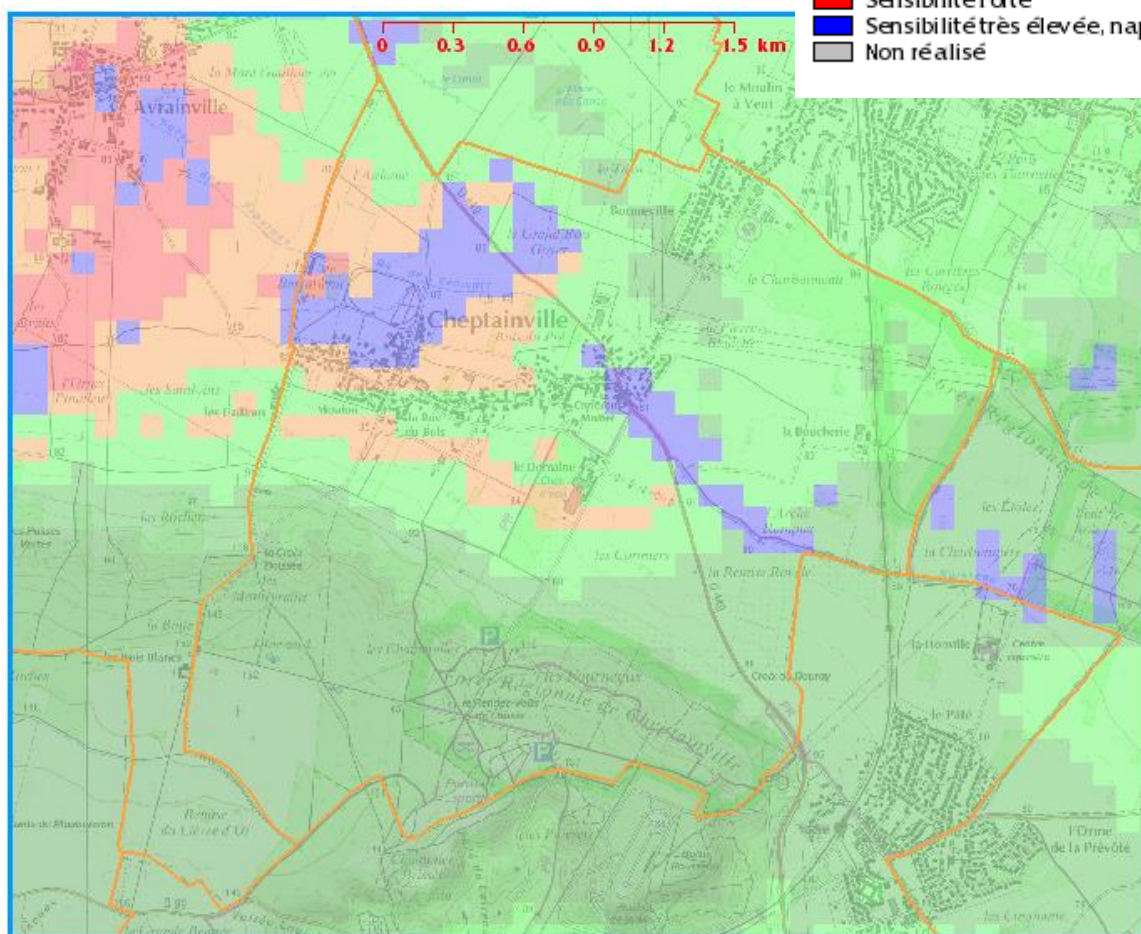
## Risque d'inondation :

La commune fait l'objet de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

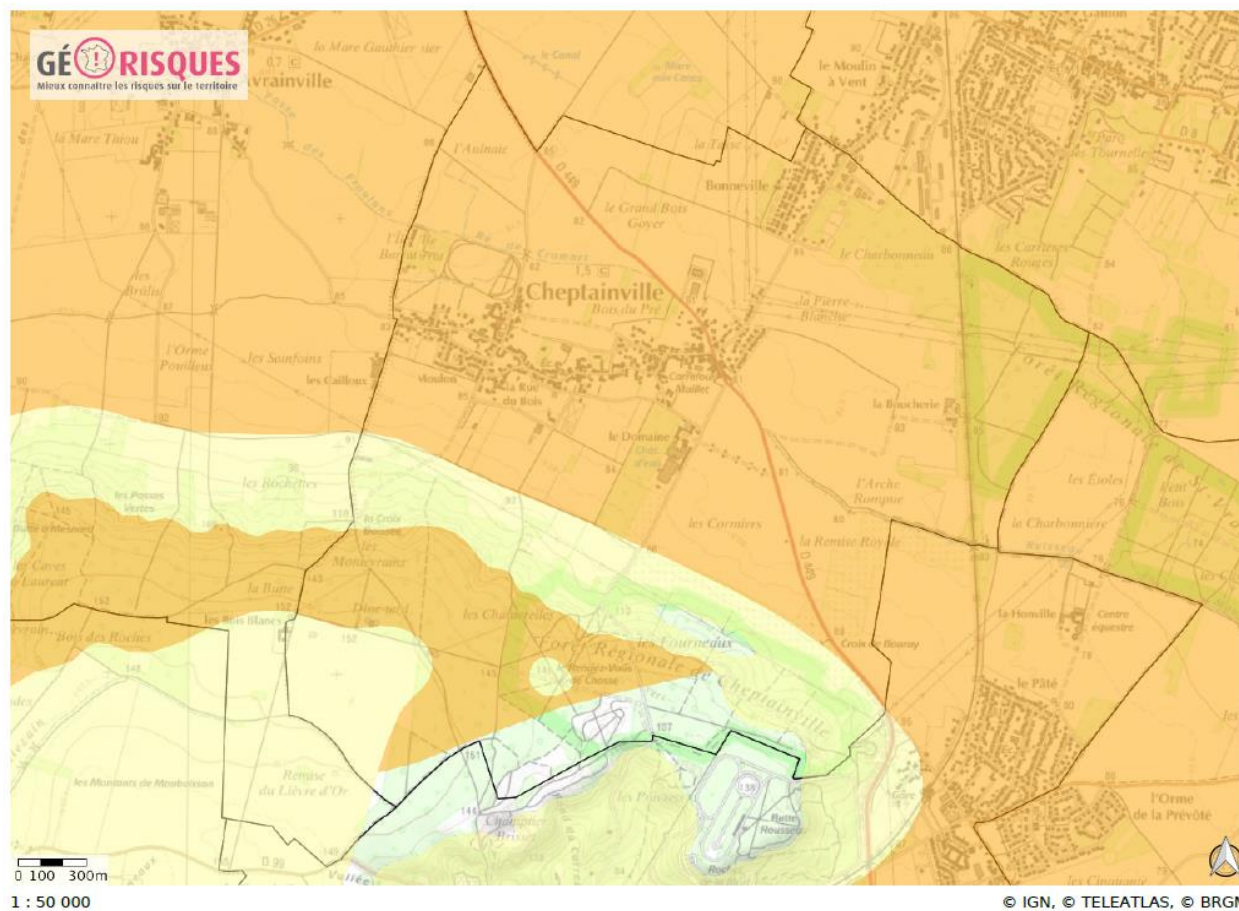
- Inondations et coulées de boue (arrêté du 11 janvier 1983)
- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain (arrêté du 29 décembre 1999) ;
- Inondations et coulées de boue (arrêté du 8 juin 2016).

### Légende sédiment

<span style="color: green;">■</span>	Sensibilité très faible à inexistante
<span style="color: lightgreen;">■</span>	Sensibilité très faible
<span style="color: yellow;">■</span>	Sensibilité faible
<span style="color: orange;">■</span>	Sensibilité moyenne
<span style="color: red;">■</span>	Sensibilité forte
<span style="color: blue;">■</span>	Sensibilité très élevée, nappe affleurante
<span style="color: gray;">■</span>	Non réalisé



Carte représentant le risque de remonté de nappe phréatique sur la commune de Cheptainville.

**Risque de retrait-gonflement des argiles :****Argiles**

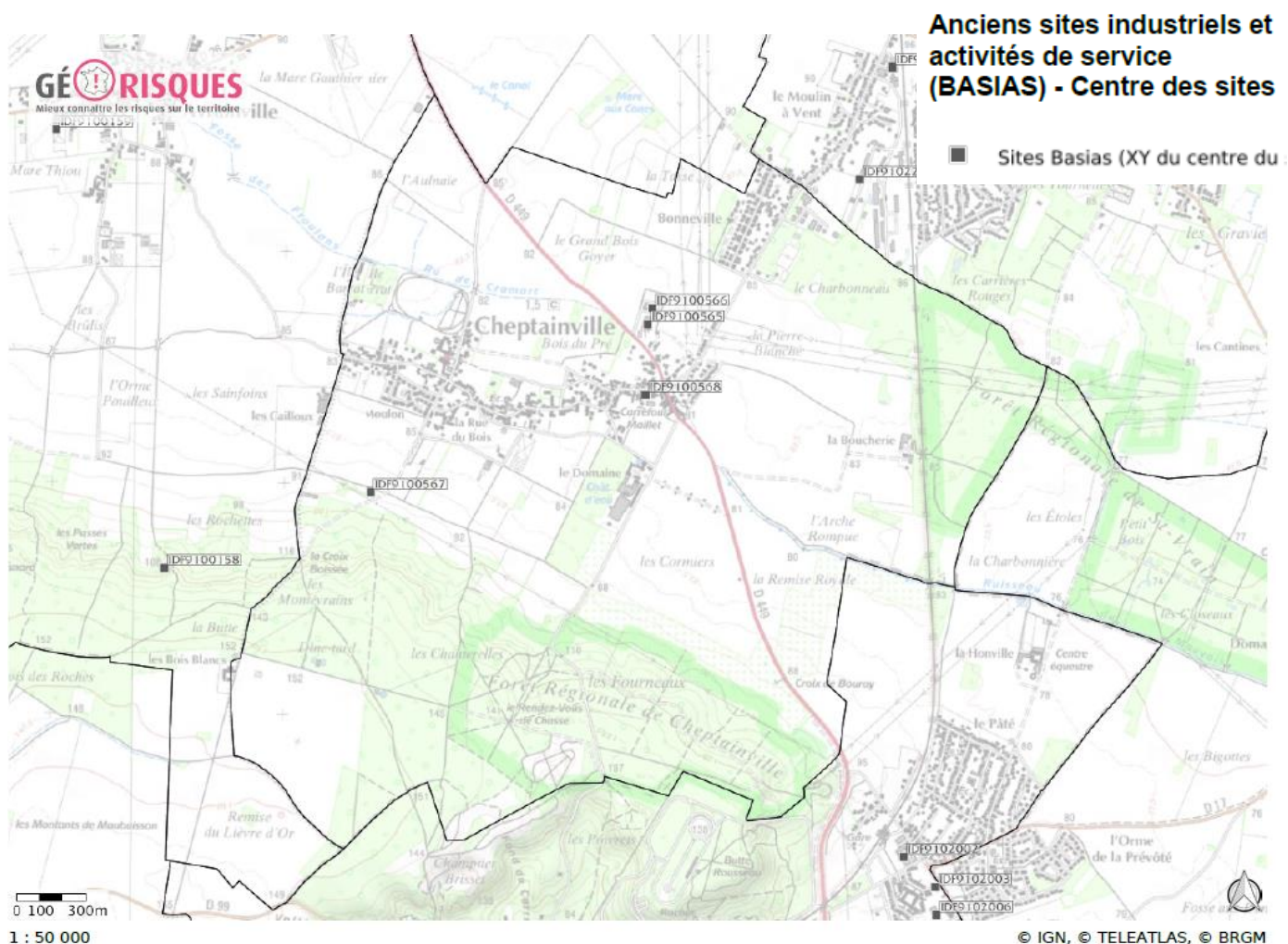
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

La commune est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) mis à jour le 3 juin 2014 par arrêté préfectoral n°514 pour :

- Risque de retrait gonflement d'argiles aléa moyen ;
- Risque relatif au transport de matières dangereuses par voie ferrée

**Risque des sols pollués :**

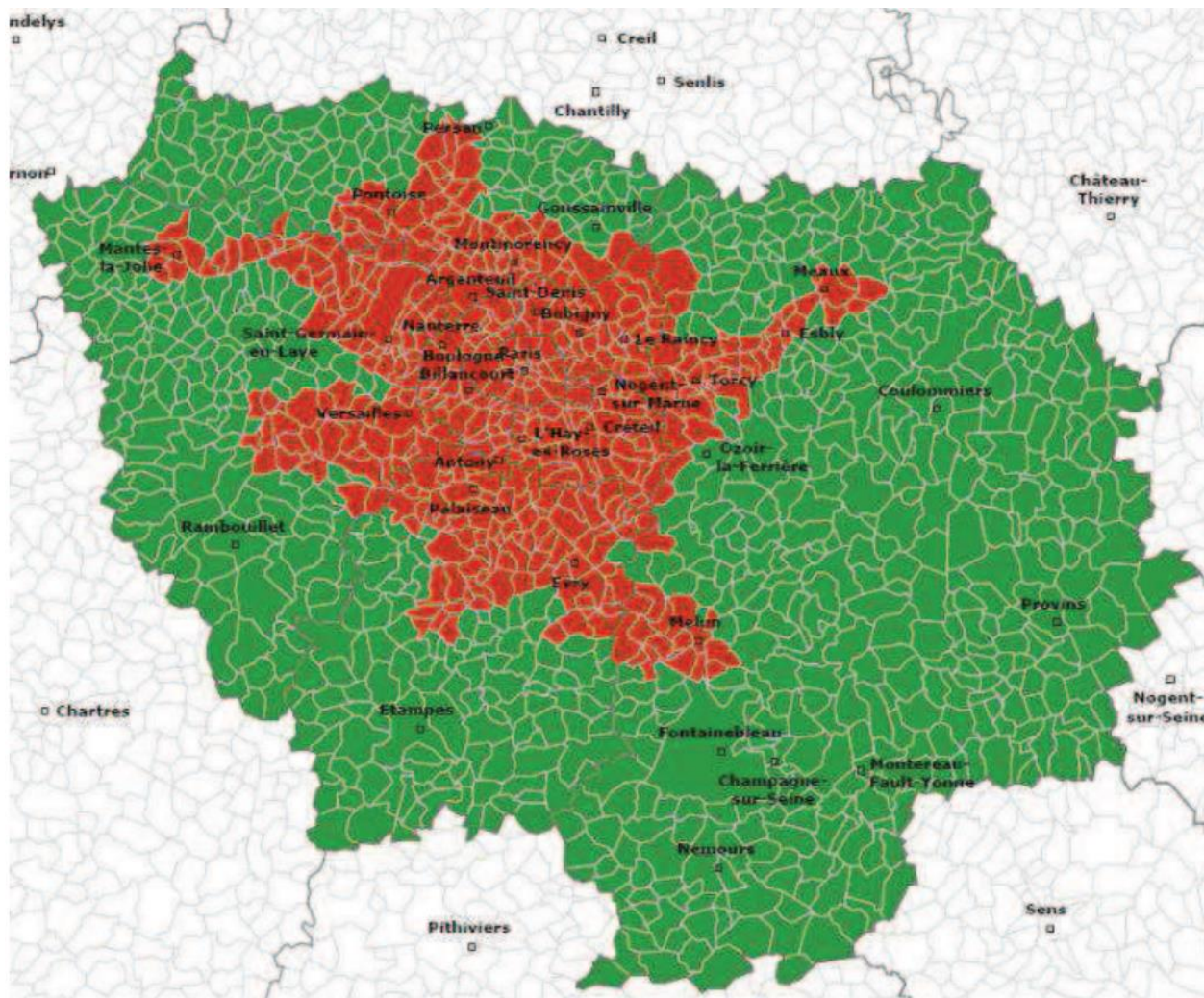
L'inventaire BASIAS recense quatre sites potentiellement pollués sur la commune de Cheptainville. Ces sites devront faire l'objet d'une évaluation de la compatibilité de l'état des sols avec le projet en cas de changement d'usage de ces terrains. La base BASOL ne recense quant à elle aucun site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif sur le territoire communal.





# Qualité de l'air

La commune de Cheptainville n'est pas située dans le périmètre de la « zone sensible » pour la qualité de l'air en Île-de-France d'après la DRIEE.



# Sites Archéologiques

Cheptainville est concernée par les sites suivants :

- Centre ancien de Cheptainville – bourg médiéval et moderne ;
- Sud-Ouest du lieu-dit « Bois Blanc » - occupations préhistoriques ;
- Lieu-dit « La Remise royale » occupations protohistoriques

